

# L'emploi progresse encore dans les associations



© 2024 Les Echos Publishing

L'association Recherches & Solidarités vient de dévoiler la 22<sup>e</sup> édition de sa publication [« La France associative en mouvement »](#) portant notamment sur l'emploi dans les associations.

Après une diminution en 2020 lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le nombre d'associations employeuses ainsi que leurs effectifs salariés étaient repartis à la hausse en 2021 et en 2022. Cette tendance se confirme en 2023. Ainsi, l'année dernière, on comptait 153 650 établissements employeurs (+0,4 %), les associations ayant en moyenne 1,2 établissement (jusqu'à 3 dans l'hébergement médico-social). Et ces établissements faisaient travailler 1,905 million de salariés (+1,1 %).

**Précision** : sachant qu'environ 40 % des salariés des associations travaillent à temps partiel, on estime le nombre d'équivalent temps plein entre 1 550 000 et 1 580 000.

## Près d'un dixième des salariés

En 2023, les associations employaient 8,9 % des salariés de l'ensemble du secteur privé, soit presque autant que le commerce de détail (9,3 %) et plus que la construction (8,2 %) ou les transports (7,3 %).

Le secteur associatif disposait d'un quasi-monopole dans deux secteurs peu investis par le secteur lucratif : l'accueil et l'accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents (90 % des effectifs du secteur privé) et l'aide par le travail (90 %).

En revanche, le secteur associatif était très peu représenté dans la recherche et le développement scientifique (moins de 5 %) et la restauration (moins de 1 %).

Dans les autres activités, les salariés des associations comptaient pour :

- 69 % des effectifs du secteur privé dans l'action sociale sans hébergement ;
- 68 % dans l'hébergement médico-social ;
- 66 % dans le sport ;
- près de 54 % dans l'enseignement ;
- 25 % dans les activités culturelles ;
- 23 % dans la santé.

**À noter** : la part des salariés associatifs dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants connaît, au fil des ans, un recul important au profit des entreprises commerciales (de 46 % en 2018 à 36 % en 2023). Il en est de même pour l'aide à domicile (de 63 % en 2018 à 54 % en 2023).

Enfin, la majorité des employeurs associatifs relevaient du domaine sportif, avec 27 400 établissements (17,8 % des établissements). Venaient ensuite l'action sociale sans hébergement (21 900 établissements, soit 14,25 %), les activités culturelles (19 590 établissements, soit 12,7 %), l'enseignement (17 450 établissements, soit 11,3 %) et l'hébergement médico-social (10 290 établissements, soit 6,7 %).

**Précision** : le secteur sanitaire et social représentait plus de la moitié (56 %) des effectifs salariés associatifs avec l'action sociale sans hébergement (29,3 % des salariés

associatifs), l'hébergement médico-social (19,3 %) et les activités humaines pour la santé (7,5 %).

## **Une majorité de petites associations**

L'année dernière, presque les deux tiers (63 %) des établissements associatifs occupaient moins de 5 salariés : 48 % en employaient moins de 3 et 15 % entre 3 et 5. Ils n'étaient plus que 4 % à compter entre 50 et 99 salariés, soit près de 6 150 établissements, et 2 % à employer au moins 100 salariés, soit environ 3 070 établissements. Ces « grosses » associations étant surtout présentes dans le secteur sanitaire et social.

## **Environ 12 salariés par établissement**

En 2023, les établissements associatifs employaient, en moyenne, 12,4 salariés. Ce nombre variait toutefois selon l'activité de l'association.

Ainsi, on comptait 35,7 salariés par établissement pour l'hébergement médico-social, 30,2 salariés pour les activités humaines pour la santé, 26,7 pour les activités liées à l'emploi et 25,5 pour l'action sociale sans hébergement. Un chiffre qui tombait à 3,7 salariés par établissement dans les associations sportives et à 2,5 dans celles ayant une activité culturelle.

## **Une masse salariale en milliards**

Côté finances, la masse salariale des associations employeuses s'élevait à 49,441 milliards d'euros en 2023. Un montant en hausse de 6,9 % par rapport à 2022.

Pour l'ensemble du secteur associatif, le salaire annuel moyen s'établissait à 25 940 €. Les rémunérations les plus élevées étaient versées par les organisations patronales et consulaires (45 150 €), suivies des associations œuvrant dans la recherche et le développement scientifique (40 980 €), des organisations politiques (40 740 €) et de celles œuvrant dans les activités humaines liées à la santé (39 160 €).

Les salaires les moins importants se retrouvaient dans l'action sociale sans hébergement (21 250 €), dans les activités liés à l'emploi (19 850 €), dans les associations récréatives et de loisirs (19 790 €), dans les associations sportives (17 860 €) et dans l'agriculture, l'élevage, la chasse et la pêche (16 860 €).

© 2024 Les Echos Publishing